

COMPTE-RENDU

Étaient présents

Mme Chantal BRIÈRE, M. Christian COUTURIER, M. Jean TEURNIER, M. Jean-Charles JUHEL, M. Éric PROVOST, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Yves HENRY, M. René LE YOUDEC.

Absents représentés

Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER, M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à Mme Chantal BRIÈRE, M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY, M. Marcel COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul NICOLAS, M. Michel BELOUIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Pierre LUCAS donne pouvoir à M. Éric PROVOST, M. Jean-Claude CAUDAL donne pouvoir à M. Christian COUTURIER, M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL, M. Didier PÉCOT donne pouvoir à M. René LE YOUDEC.

Absents Excusés

M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Claire TRAMIER, Mme Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également : 3

M. Didier COULOMBEL Payeur départemental, Mme Caroline ROHART, directrice du SYLOA, Mme Virginie RICORDEL, assistante administratif et gestion.

Nombre de votants : 16 puis 18 (dont 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Jean TEURNIER

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 novembre 2019
- II. Informations sur les décisions prises par le Président
- III. Budget primitif 2020
- IV. Cotisations 2020
- V. Ouverture d'une ligne de trésorerie
- VI. Étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot
- VII. Rapport d'activités 2019
- VIII. Assurance statutaire
- IX. Ressources Humaines
- X. Modification statutaire
- XI. Période transitoire post-électorale

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical, fait lecture et attribution des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, le comité peut voter valablement.



I. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

La première délibération concerne la validation du compte-rendu du précédent comité syndical. M. COUTURIER questionne les membres présents sur les éventuels changements qu'ils souhaiteraient apporter.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

II. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. COUTURIER liste les décisions prises depuis le comité syndical du 26 novembre 2019 :

- Signature des arrêtés PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) des agents titulaires de la structure.
- Signature du Contrat à Durée Déterminée de Mme Roxane FOURRIER à la suite de son recrutement au poste de chargée de mission ASTER.
- Signature des arrêtés de primes (ISS et PSR) de Roxane FOURRIER et Caroline ROHART
- Lancement du recrutement au poste de chargé de mission Qualité des eaux en remplacement de Julia DESPOIS, recrutée par Nantes Métropole.

III. BUDGET PRIMITIF 2020

M. COUTURIER laisse la parole à Mme ROHART afin de présenter le budget primitif 2020 qui s'inscrit dans le programme d'activités 2020 exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le 26 novembre 2019, et répondant à 3 critères :

- Le maintien du montant global des cotisations et participations des membres. Elles sont néanmoins ajustées afin d'intégrer les modifications de périmètres et des potentiels fiscaux révisés,
- Une part d'études importante correspondant à la finalisation de la révision du SAGE, au solde des marchés en cours, l'engagement d'études stratégiques sur la gestion quantitative et le lancement d'une prospective financière de la structure à 5 ans demandée par les membres du SYLOA,
- Des charges de personnel en adéquation avec la volonté des membres du SYLOA de renforcer les compétences de l'équipe.

Mme ROHART attire l'attention des membres sur le résultat 2019. Non intégré au budget primitif, il fera l'objet d'un budget supplémentaire lors du prochain comité, après approbation des comptes administratif et de gestion. Les montants affichés lors du débat d'orientation budgétaire intégraient une estimation de ce résultat excédentaire et expliquent les écarts de chiffres entre les deux présentations.

Les recettes 2020 sont ventilées de la manière suivante :

- Les cotisations des 15 EPCI-FP et la participation du Département de Loire-Atlantique pour un montant identique à l'exercice 2019, de 260 000€,
- Le subventionnement de l'animation et des études par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, estimé à 330 000 € correspondant aux soldes des animations SAGE et ASTER, des études 2019 (rédaction du SAGE et compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte,



Robinets-Haie d'Allot) et aux acomptes des études programmées en 2020 (SAGE, ASTER, étude prospective, ...).

- Le subventionnement exceptionnel de la Région sur l'étude de rédaction du SAGE et la participation inchangée à l'animation du SAGE (8 000€) pour un total d'environ 50 000 €,
- Le reste à charge des 4 EPCI-FP des sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot de l'étude des compétences de l'eau estimé à 32500 €,
- Et diverses recettes tels que les dotations aux amortissements, l'atténuation de charges (Remboursement de la participation salariale sur les tickets restaurants, Indemnités journalières, ...), les produits exceptionnels et autres produits de gestion courante pour un montant global de 12 141,34 €.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2020, en l'absence de l'excédent antérieur reporté, sont inférieures à celles inscrites au Budget primitif 2019 et ont été ajustées au plus près de l'exécution budgétaire 2019. L'intégration du résultat fera l'objet d'un budget supplémentaire et nécessitera une réévaluation des crédits 2020.

Les dépenses de l'exercice 2020 s'élèvent à 676 605€, en fonctionnement, à 8 036,34€, en investissement. Elles sont ventilées de la façon suivante :

- Charges à caractère général (loyers, études, assurances, ...) évaluées à 334 318,64€
- Charges de personnel et frais assimilés évalués à 333 949,02€
- Autres charges (gestion courante, charges financières, etc.) estimées à 8 333,34€.

Les charges de personnel anticipent la vacance de poste de la mission Qualité des Eaux, qui interviendra au premier semestre 2020, et les évolutions du personnel (stagiairisation, évolution de grade, ...) évoquées lors du débat d'orientation budgétaire.

À ces dépenses s'ajoutent les charges liées à l'ouverture d'une ligne de trésorerie (qui fera l'objet d'une délibération prévue à l'ordre du jour). Aucune dépense imprévue et virement à l'investissement ne sont inscrits au budget 2020.

À l'exception des dotations aux amortissements, aucune autre dépense d'investissement n'est inscrite au budget primitif 2020.

M. HENRY s'inquiète de la capacité de l'équipe du SYLOA, dans sa configuration actuelle, à gérer le volume de travail demandé en 2020 et les années suivantes.

M. COUTURIER confirme que cette forte mobilisation est provisoire car elle est liée à la révision du SAGE. Elle devrait néanmoins se confirmer en phase de mise en œuvre du SAGE révisé.

Mme ROHART souligne que les réflexions dans le cadre du SAGE révisé ont accru les thématiques que le SYLOA devra suivre à l'avenir, ce qui augmentera de fait le plan de charge de l'équipe. Le besoin de recrutement pourrait s'avérer rapidement nécessaire sur des compétences très spécifiques. Une étude prospective sera prochainement lancée afin de déterminer les implications financières et organisationnelles de la mise en œuvre du SAGE révisé pour la structure.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, budget principal 2020 tel que présenté.**

IV. COTISATIONS 2020

M. COUTURIER rappelle que le total des cotisations 2020 est identique à celui de l'année précédente, elles peuvent néanmoins avoir évolué à la marge avec les modifications de périmètre de certains EPCI à fiscalité propre et l'actualisation du potentiel fiscal sur la base des fiches DGF 2019.



→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les cotisations 2020.**

V. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

M. COUTURIER rappelle la situation économique du SYLOA au début de chaque année et le décalage entre les demandes de solde de subventions et le paiement des différents financeurs. Afin de pallier ces décalages de trésorerie, et ne pas mettre le SYLOA en difficulté, une ligne de trésorerie est ouverte auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 100 000€ dans les conditions présentées.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'ouverture de la ligne de trésorerie aux conditions telles que présentées.**

VI. ÉTUDE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES DE L'EAU SUR LES SOUS-BASSINS DE GOULAINE, DIVATTE, ROBINETS-HAIE D'ALLOT

En mai 2019, la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte et Robinets-Haie d'Allot a été confiée au SYLOA par les 4 EPCI à fiscalité propre de ce territoire. Après une phase d'état des lieux du territoire et des syndicats, intégrant notamment des entretiens avec les parties prenantes, 4 scénarios ont été proposés aux acteurs du périmètre d'étude:

- Scénario A: Création d'un syndicat à l'échelle des 3 sous-bassins versants du périmètre d'étude;
- Scénario B : Le SYLOA devient structure opérationnelle sur les 3 sous-bassins versants.
- Scénario C : Le SYLOA devient structure opérationnelle sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte et le SMiB Èvre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot reste compétent sur le sous-bassin Robinets-Haie d'Allot.
- Scénario D : Les syndicats de Goulaine et Divatte fusionnent et le SMiB Èvre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot reste compétent sur le sous-bassin Robinets-Haie d'Allot.

Lors du dernier Comité de pilotage, le 10 janvier 2020, l'ensemble des membres se sont exprimés en faveur des scénarios B et C.

Quelle que soit le scénario choisi, le SYLOA se verrait confier toute ou partie des compétences de l'eau sur 2 voire 3 sous-bassins versants. Or, en l'état, ses statuts ne lui permettant pas ce transfert, il est proposé au comité de délibérer ce jour, afin d'engager le travail de modification des statuts afin de les faire évoluer vers un syndicat mixte à la carte.

M. PROVOST constate qu'il s'agirait alors de la première mission opérationnelle du SYLOA.

Mme ROHART précise qu'en effet, il s'agirait de faire évoluer le syndicat vers des missions opérationnelles mais d'intégrer également aux effectifs du SYLOA, les personnels compétents.

M. COULOMBEL interroge sur le calendrier prévu pour cette évolution statutaire. Mme ROHART indique que l'étude prévoyait une phase optionnelle à réaliser dès le choix du scénario arrêté par les membres du comité de pilotage et collectivités compétentes. Le groupement de prestataires (technique, juridique et financier) va donc pouvoir entamer le travail dès le mois de mars, pendant la phase électorale, et au cours de l'été afin de présenter aux nouveaux élus un projet construit à la rentrée.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le SYLOA à travailler sur l'intégration de missions à la carte dans ses statuts.**



VII. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Mme ROHART dresse le bilan de l'activité 2019 du syndicat et énonce les faits marquants de cette année :

- La validation de la stratégie et la rédaction des documents du SAGE révisé en vue d'une validation fin 2020 ;
- Le lancement de l'étude d'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;
- Les animations ASTER et "qualité de l'eau" auprès des maîtres d'ouvrage du territoire ;
- Le lancement du travail de mutualisation ;
- Les journées de formation ASTER et Qualité des eaux (3 formations) ;
- Les Rendez-vous du SAGE ;
- La refonte du site internet et la modification de la charte graphique du SAGE.

Une année au rythme et au programme soutenus, et tenus, malgré des vacances de postes.

M. HENRY s'interroge sur l'accompagnement que pourrait apporter le SYLOA sur les questions de Qualité des Eaux, notamment sur les captages prioritaires, comme celui de Nort-sur-Erdre.

Mme ROHART précise que l'animation «Qualité des eaux» est prévue sur les captages d'eau potable prioritaires. Le travail a débuté cette année en contactant les maîtres d'ouvrage afin d'être associé aux comités de pilotage et réunions organisées sur le sujet, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. La difficulté du recrutement en cours sur ce poste, est que le profil recherché est composé de compétences en agronomie, animation agricole et à une expertise des suivis de la qualité des eaux, sur une expertise chimique.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, valide le rapport d'activité 2019 tel que présenté.**

VIII. ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par le SYLOA à l'égard de ses agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident, imputables ou non au service, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités du territoire le lancement d'une mise en concurrence pour le prochain contrat et demande mandat aux adhérents pour négocier en leur nom.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour négocier en son nom le prochain contrat d'assurance statutaire.**

IX. RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE

Mme Julia DESPOIS recrutée en août 2018 pour une mission de 2 ans, par une mise à disposition de l'EPTB Sèvre Nantaise, n'était pas intégrée au tableau des effectifs du SYLOA. Le poste a été pérennisé lors du comité syndical du 26 novembre, augmentant les effectifs du SYLOA et impliquant la mise à

jour du tableau du régime indemnitaire pour correspondre au nombre d'ingénieurs employés au sein du SYLOA.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des indemnités tel que présenté.**

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le comité technique du Centre de Gestion ayant rendu un avis favorable sur la proposition de taux d'avancement au grade d'ingénieur principal et l'agent étant promouvable en 2020, il est proposé au comité syndical de valider le taux proposé.

Au cours du dernier comité syndical, Madame BRIÈRE avait demandé quel serait l'impact financier de cet avancement de grade sur les charges de personnel. Par rapport à la situation actuelle de l'agent, le coût de cet avancement est, en 2020, inférieur à 1 000€.

La stagiairisation de l'agent contractuel, reçu au concours d'attaché, implique une augmentation des charges patronales d'environ 2 500€ annuels, intégrée au budget 2020.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, valide le taux d'avancement de grade tel que présenté.**

X. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de l'étude de gouvernance sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot, le cabinet juridique nous a alerté sur une erreur qui perdure depuis 2017 dans les statuts du syndicat, à la suite des fusions entre intercommunalités et qui concerne la totalisation du nombre de voix pour chacun des membres. Cette correction ne modifie pas le nombre total de voix au sein du comité syndical ni le nombre de délégués par membre. Les totaux sont également ajoutés pour plus de clarté.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, valide la modification statutaire telle que présentée.**

XI. PÉRIODE POST-ÉLECTORALE

Mme ROHART fait lecture d'un courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique nous informant sur la réglementation en matière budgétaire pendant la période électorale et jusqu'à désignation des nouveaux représentants :

- L'intégration du résultat 2019,
- L'application du règlement intérieur jusqu'au vote du prochain,
- Les règles concernant l'approbation du compte administratif,
- La continuité des délégations consenties au Président à l'exception de la réalisation des emprunts aux fins d'investissement.

Mme ROHART interroge le comité syndical sur la date prévisionnelle d'installation du nouveau comité syndical et propose le 26 mai. M. COUTURIER souhaite valider avec les services de Nantes Métropole la faisabilité de cette échéance. M. COULOMBEL précise qu'il est nécessaire de tenir ce comité



syndical avant le 30 juin pour l'intégration du résultat 2019 et de l'approbation des comptes de gestion et administratif.

M. COUTURIER devant s'absenter durant le mois d'avril, une délégation de signature doit être mise en place. Le comité syndical fonctionnant dans la même configuration jusqu'à l'installation de ses nouveaux représentants, cette délégation est proposée à M. PROVOST, Vice-président du SYLOA. Ce dernier donne son accord. M. COULOMBEL précise le caractère formel de cette décision.

→ **Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la délégation de signature accordée à M. Éric PROVOST pour la période du 30 mars au 18 avril 2020.**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER clôt la séance.

